

## FAQ - TEST D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - RENTREE 2026

1. A qui est destiné le test d'entrée dans l'enseignement public ?
2. Mon enfant est allophone (le français n'est pas sa langue première), il était scolarisé à l'étranger dans un établissement non affilié AEFE, à qui dois-je m'adresser pour le scolariser ?
3. Dans quels cas est-il obligatoire de faire passer ce test à mon enfant ?
4. A quoi sert-il ?
5. Mon enfant est scolarisé dans un établissement privé sous contrat d'association, doit-il passer ce test ?
6. Comment candidater à ce test ?
7. Quand doit-on faire les démarches d'inscription à ce test auprès de son établissement de secteur ?
8. A quel moment le test aura-t-il lieu ?
9. Comment connaître le nom de mon établissement de secteur ?
10. Je souhaiterais que mon enfant soit scolarisé dans un autre établissement que celui de son secteur, puis-je demander à cet établissement d'organiser le test ?
11. Quelles sont les épreuves que mon enfant devra passer ?
12. Peut-on obtenir des exemples de sujets ?
13. Quand serons-nous informés des résultats au test ?
14. Pouvons-nous faire appel de la décision ?
15. Que devons-nous faire pour que notre enfant soit affecté dans un établissement scolaire ?
16. Comment serons-nous informés des résultats d'affectation pour la rentrée scolaire 2026 ?
17. Quand devons-nous procéder à l'inscription de notre enfant dans l'établissement ?
18. Je souhaite obtenir davantage de renseignements sur les modalités d'organisation de cet examen, vers qui me diriger ?
19. Peut-on passer un test de niveau en cours d'année scolaire ?

### 1. A qui est destiné le test d'entrée dans l'enseignement public ?

- aux élèves instruits en famille (hors CNED réglementé)
- aux élèves scolarisés en France dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale
- aux élèves français en provenance de l'étranger
- aux élèves francophones en provenance de l'étranger et scolarisés dans un établissement non conventionné AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)

### 2. Mon enfant est allophone (le français n'est pas sa langue première), il était scolarisé à l'étranger dans un établissement non affilié AEFE, à qui dois-je m'adresser pour le scolariser ?

Vous devez vous adresser au CASNAV ([casnav06@ac-nice.fr](mailto:casnav06@ac-nice.fr) - 04 93 72 64 66) pour passer un test adapté aux élèves allophones.

### 3. Dans quels cas est-il obligatoire de faire passer ce test à mon enfant ?

Si vous souhaitez :

- rescolariser votre enfant dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'éducation nationale
- déposer une demande de CNED réglementé (pour les élèves qui n'étaient pas scolarisés en établissement public ou privé sous contrat)

### 4. A quoi sert-il ?

A déterminer le niveau de classe dans lequel votre enfant sera scolarisé (collège ou lycée).

### 5. Mon enfant est scolarisé dans un établissement privé sous contrat d'association, doit-il passer ce test ?

Non, les établissements privés sous contrat d'association avec l'État suivent le même programme d'enseignement que les établissements publics.

### 6. Comment candidater à ce test ?

- pour l'entrée en collège (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) : vous devrez prendre contact avec le collège de secteur
- pour l'entrée en classe de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP : vous devrez déposer un dossier d'inscription au test jusqu'au **jeudi 2 avril 2026** en cliquant sur le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/examen-public06-2026>

- pour l'entrée en lycée (1<sup>ère</sup> et terminale générale et technologique) : vous devrez prendre contact avec votre lycée de secteur (ou le lycée ayant la série technologique ou professionnelle demandée).

### 7. Quand doit-on faire les démarches d'inscription à ce test auprès de son établissement de secteur ?

Pour la rentrée scolaire 2026, vous devez vous adresser à l'établissement à partir du mois de mars 2026 et avant le **2 avril 2026**. Le respect de ce calendrier permettra de prendre en compte les résultats du test de votre enfant dans la campagne d'affectation. Pour les tests réalisés plus tardivement, les affectations seront prononcées en fonction des places restantes dans les établissements.

### 8. A quel moment le test aura-t-il lieu ?

- pour le niveau d'entrée en 6<sup>ème</sup> : au mois d'avril 2026
- pour le niveau d'entrée en 5<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> : au mois d'avril / mai 2026
- pour le niveau d'entrée en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP : le mercredi 13 mai 2026

### 9. Comment connaître le nom de mon établissement de secteur ?

Pour le collège : <https://mesdemarches06.fr/education/a-quel-college-public-etes-vous-rattache/>

Pour le lycée : <https://www.projets.ac-nice.fr/affectation-lycee/wp-content/uploads/sites/8/2024/05/Annexe-7-AM-Zones-geographiques-secteurs-lycees-1-1.xlsx>

#### 10. Je souhaiterais que mon enfant soit scolarisé dans un autre établissement que celui de son secteur, puis-je demander à cet établissement d'organiser le test ?

Non, seul l'établissement de secteur teste les élèves dont l'adresse relève de leur secteur. Une demande de dérogation peut être formulée auprès de l'établissement de secteur uniquement, du mois de mars au mois de mai (en vue de la rentrée prochaine) après la réalisation du test. L'établissement de secteur transmettra ensuite les demandes de dérogation à la DSDEN qui étudiera les dossiers.

#### 11. Quelles sont les épreuves que mon enfant devra passer ?

Pour une demande en classe de :

- **6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>** : Français (1h) / Mathématiques (1h)
- **2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP** : Français (1.30h) / Mathématiques (1.30h/Anglais 1h)
- **1<sup>ère</sup> générale** : Français (2h) / Sciences - 2h (Maths, Sciences physiques, SVT) / LV1 (1h)
- **1<sup>ère</sup> technologique** : Français (2h) / Mathématiques (2h) / LV1 (1h)
- **Terminale générale** : Notes des épreuves anticipées de français ou à défaut à un test écrit organisé dans l'établissement. Test dans chacune des deux spécialités souhaitées ainsi que dans la spécialité non conservée (2 heures chacune). Test en LV1 (1h). Test en Histoire Géographie (1h).
- **Terminale technologique** : Notes obtenues aux épreuves anticipées de français ou à défaut à un test écrit organisé dans l'établissement. Note obtenue à l'épreuve ponctuelle portant sur la spécialité non conservée, le cas échéant. Test dans chacune des spécialités de la série technologique sollicitée (2h chacune). Test en Mathématiques (2h). Test en LV1 (1h).

#### 12. Peut-on obtenir des exemples de sujets ?

Non, la DSDEN ne délivre pas de sujets de sessions passées. Le contenu des tests organisés correspond au programme de l'éducation nationale. Vous pouvez vous y référer sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

#### 13. Quand serons-nous informés des résultats au test ?

- Pour l'examen départemental d'entrée en classe de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>NDE</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP, les familles recevront un mail du service de la scolarité ([examen.public06@ac-nice.fr](mailto:examen.public06@ac-nice.fr)) à partir du 29 mai 2026.
- Pour les autres niveaux, les établissements informeront les familles dès que possible.

#### 14. Pouvons-nous faire appel de la décision ?

Non, il n'existe pas de commission d'appel pour cet examen. Les résultats prononcés par l'Inspecteur d'académie sont définitifs.

#### 15. Que devons-nous faire pour que notre enfant soit affecté dans un établissement scolaire ?

- Si le test réalisé a été organisé par l'établissement de secteur, vous devrez suivre la procédure communiquée par l'établissement. Attention, pour le niveau d'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>, les familles devront communiquer leurs vœux jusqu'au **lundi 4 mai 2026 dernier délai** pour saisie dans l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>.
- Si le test réalisé a été organisé par la DSDEN (niveau d'entrée en classe de 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique, 2<sup>nde</sup> Professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP), vous devrez suivre la procédure communiquée par le service de la scolarité à l'issue des résultats. Attention, les familles devront communiquer leurs vœux pour le **jeudi 4 juin 2026 au plus tard** pour participer à la procédure AFFELNET Lycée.

#### 16. Comment serons-nous informés des résultats d'affectation pour la rentrée scolaire 2026 ?

- Le résultat des affectations en classe de 6<sup>ème</sup> sera notifié par le collège d'accueil à partir du mardi 9 juin 2026.
- Le résultat des affectations en classe de 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique, 1<sup>ère</sup> technologique, 2<sup>nde</sup> Professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP sera communiqué par mail le mardi 30 juin 2026.

- Pour les autres niveaux, c'est l'établissement organisateur du test qui devra, après communication des résultats à la famille, proposer une inscription dans le niveau concerné ou un placement sur liste d'attente.

#### 17. Quand devons-nous procéder à l'inscription de notre enfant dans l'établissement ?

Vous devrez prendre immédiatement contact avec l'établissement d'accueil pour procéder à l'inscription de votre enfant, au risque de perdre le bénéfice de cette affectation.

#### 18. Je souhaite obtenir davantage de renseignements sur les modalités d'organisation de cet examen, vers qui me diriger ?

Vous trouverez les informations générales et les documents à télécharger sur le site web de l'académie de Nice :

Pour l'entrée en collège : <https://www.ac-nice.fr/l-inscription-au-college-dans-les-alpes-maritimes-121859>

Pour l'entrée en lycée : <https://www.ac-nice.fr/inscription-au-lycee-dans-les-alpes-maritimes-121861#entree-lycee-ecole-privee-hors-contrat-instruction-famille-etranger>

#### 19. Peut-on passer un test de niveau en cours d'année scolaire ?

Oui, toutefois, votre enfant ne sera affecté dans son établissement de secteur que si sa capacité d'accueil le permet. Dans le cas contraire, une affectation dans un autre établissement de proximité sera prononcée.

**Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans cette FAQ ni sur notre site web ?**

**Vous pouvez contacter votre établissement de secteur**

**ou**

**la DSDEN 06 (service scolarité) à l'adresse [examen.public06@ac-nice.fr](mailto:examen.public06@ac-nice.fr)**

**pour toutes questions relatives à cet examen.**